



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N°2025-104

Objet : Évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations - réduction du périmètre

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté n°301 du 20 mai 2016 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de Redon,

Vu les communiqués de presse de Monsieur le Maire des 27 et 28 janvier 2025 actant du principe d'évacuation des habitants dont les habitations sont situées en zones vulnérables et inondables,

Vu l'arrêté municipal n°2025-087 portant évacuation d'une partie de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations,

Vu l'arrêté municipal n°2025-094 portant extension du périmètre d'évacuation de la population de plusieurs quartiers de la Ville de Redon suite aux inondations,

Considérant le niveau d'alerte vigilance orange Crue/Inondations pour la Vilaine Aval et Orange pour l'Oust,

Considérant que les habitations de certains quartiers de la Ville de Redon font l'objet d'inondations engendrant de ce fait un risque pour la sécurité des habitants,

Considérant le danger encouru par les occupants des habitations situées dans les quartiers mentionnés ci-après,

Considérant l'urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'inondation sur la Ville, l'occupation des habitations et des locaux d'entreprise situés dans les quartiers ci-après désignés est interdite et ce jusqu'à nouvel ordre dans le cadre de la sauvegarde des personnes :

- Quartier du Port : Quai Duguay Trouin, partie basse de la rue du Plessis (entre la rue du Port et le Quai Duguay-Trouin), quai Jean Bart à partir de la rue du Plessis,
- Quartier du Châtelet : rue des Noés (de la rue de l'Oust à la rue du Bois d'Amour), rue Jacques Cartier (de la rue du Chatelet jusqu'à la rue Jean Mermoz), rue Jean Mermoz
- Rue de la Goule d'eau
- Chemin de la marionnette

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La mainlevée du présent arrêté sera établie après constat par la Ville de Redon de la fin de situation de dangerosité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa p

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20250203-SGAL2025_066-AR

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°2025-087 et n°2025-094 des 28 et 29 janvier 2025.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Redon, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Redon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : le présent arrêté deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 02 février 2025

Pascal Duchêne
Maire de Redon

